COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE

Le Maire de la commune de CERCIE (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.241-3-2 et R.241-16 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment son article R.417-11,

Considérant qu'il convient de réserver dans les lieux ouverts au public des places de stationnement réservées aux personnes handicapées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) est créée Place de l'Ecole.

ARTICLE 2 : Les panneaux et marquages de signalisation réglementaires seront apposés et inscrits au sol pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur les emplacements réservés aux personnes handicapées est considéré comme gênant et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux et transmis à Monsieur le sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), à la Brigade de gendarmerie de BELLEVILLE-SUR-SAONE (Rhône) ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à CERCIE, le 7 mai 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE CERCIE (RHÔNE)

Dominique DUBOST.